



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

2023_156_ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Attendu que l'entreprise LUMILEC, sise 185 Chemin des Peupliers ZI Les Fournilliers, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES doit procéder aux travaux de pose et dépose des illuminations de Noël, dans diverses rues de la commune de Mallemort.

Considérant la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 09 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024 compris, toute la journée, sur diverses rues de la commune

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera réglée; en fonction des besoins,

- La chaussée ponctuellement sera rétrécie sur une demi-voie
- La circulation sera réglementée par alternant manuel, si nécessaire, conformément au guide CERTU, signalisation temporaire Voirie Urbaine.
- La vitesse sera ramenée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directeur Général des Services
- Madame le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise Lumilec

Fait à Mallemort, le 09 novembre 2023

 **Hélène GENTE**
Maire de Mallemort